



SARL Alpicité
Av. de la Clapière - 01 Rés., La Croisée des chemins
05 200 EMBRUN
Tél : 04 92 46 51 80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

28 novembre 2025



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE VERO



Mémoire
technique et
financier valant
acte
d'engagement



- **Atteindre les objectifs de sobriété foncière (ZAN) :** mobiliser les dents creuses, réhabiliter le patrimoine bâti et encadrer strictement les extensions urbaines.
- **Protéger les milieux naturels :** intégrer les ZNIEFF dans l'urbanisme, renforcer la prévention incendie et la gestion des eaux.
- **Intégrer les forts enjeux paysagers** recensés sur le territoire.
- **Diversifier les mobilités :** réduire la dépendance à la voiture par des solutions innovantes.
- **Préserver le foncier agricole :** limiter l'étalement, l'installation de nouvelles activités économique, soutenir l'installation de nouveaux exploitants.
- **Faciliter l'installation de nouveaux ménages,** développer le niveau d'équipements et de services publics.
- **Faciliter l'installation de nouveaux ménages,** faciliter l'installation à l'année, développer le niveau d'équipements et de services publics.
- **Faciliter l'installation de nouveaux ménages,** faciliter l'installation à l'année, développer le niveau d'équipements et de services publics.

Enjeux d'aménagement

Les **risques naturels** sont présents : inondation, crues torrentielles, sismique, mouvements de terrain, incendies de forêt, tempête, et radon. La gestion des interfaces habitat/forêt (déroussaillement), la préservation des corridors écologiques et la limitation de l'urbanisation dans les zones à risque sont essentielles.

Valeur écologique.

La commune est concernée par des espaces naturels protégés (ZNIEFF) et caractérisée par des paysages agricoles et forestiers qui forment une mosaïque à forte valeur écologique. Le territoire est marqué par des enjeux architecturaux et patrimoniaux importants : lutte contre l'habitat dispersé menaçant l'identité du village, préservation de la qualité architecturale des bâtiments, travail sur les interfaces entre le bâti et l'espace public.

Le territoire, qui s'inscrit dans la vallée de la Gravona, est caractérisé par de nombreux enjeux paysagers : points de vue à conserver, unités paysagères à préserver, protection des interfaces bâti/milieu naturel. De même, le territoire est marqué par des enjeux architecturaux et patrimoniaux importants : lutte contre l'habitat dispersé menaçant l'identité du village, préservation de la qualité architecturale des bâtiments, travail sur les interfaces entre le bâti et l'espace public.

La commune est concernée par des espaces naturels protégés (ZNIEFF) et caractérisée par des paysages agricoles et forestiers qui forment une mosaïque à forte valeur écologique.

Le territoire, qui s'inscrit dans la vallée de la Gravona, est caractérisé par de nombreux enjeux paysagers : points de vue à conserver, unités paysagères à préserver, protection des interfaces bâti/milieu naturel. De même, le territoire est marqué par des enjeux architecturaux et patrimoniaux importants : lutte contre l'habitat dispersé menaçant l'identité du village, préservation de la qualité architecturale des bâtiments, travail sur les interfaces entre le bâti et l'espace public.

Le territoire, qui s'inscrit dans la vallée de la Gravona, est caractérisé par de nombreux enjeux paysagers : points de vue à conserver, unités paysagères à préserver, protection des interfaces bâti/milieu naturel. De même, le territoire est marqué par des enjeux architecturaux et patrimoniaux importants : lutte contre l'habitat dispersé menaçant l'identité du village, préservation de la qualité architecturale des bâtiments, travail sur les interfaces entre le bâti et l'espace public.

Le **potentiel agricole** de la commune est important et conduit à explorer des pistes pour favoriser l'installation de nouveaux exploitants, promouvoir de nouvelles solutions innovantes en matière de transports publics, de déplacements doux et de covoiturage.

Les déplacements domicile-travail reposent presque exclusivement sur la voiture (96%). La topographie, l'intensité des flux et les caractéristiques des voies ne sont pas propices à des modes alternatifs de déplacements, ce qui implique de rechercher des déplacements innovants en matière de transports publics, de déplacements doux et de covoiturage.

Le nombre d'actifs ayant un emploi travaillant sur la commune est très faible témoignant d'une économie locale peu présente, même si une augmentation est observée entre 2016 et 2022. L'essentiel des établissements relève du secteur de la construction ou des commerces, des transports et des services divers.

Le parc de logements est relativement récent et témoigne de l'attractivité de la commune. En 2022, seul un tiers des logements étaient occupés comme résidences secondaires et le taux de vacances était extrêmement faible (0,3%). La propriété est dominante (près de 75% des ménages).

Les principaux enjeux résident dans la proposition d'une offre de logements diversifiée et adaptée à la demande locale tant dans le locatif que dans l'accession à la propriété, et la mobilisation d'une partie du parc de résidences secondaires.

Le parc de logements est relativement récent et témoigne de l'attractivité de la commune. En 2022, seul un tiers des logements étaient occupés comme résidences secondaires et le taux de vacances était extrêmement faible (0,3%). La propriété est dominante (près de 75% des ménages).

Le territoire, qui s'inscrit dans la vallée de la Gravona, est caractérisé par de nombreux enjeux paysagers : points de vue à conserver, unités paysagères à préserver, protection des interfaces bâti/milieu naturel. De même, le territoire est marqué par des enjeux architecturaux et patrimoniaux importants : lutte contre l'habitat dispersé menaçant l'identité du village, préservation de la qualité architecturale des bâtiments, travail sur les interfaces entre le bâti et l'espace public.

1. COMPREHENSION DE LA MISSION



Nicolas GREMY sera l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage, coordinateur de la mission, et assurera l'animation des réunions. Forte d'une riche expérience dans les domaines de l'urbanisme réglementaire, il prendra en charge :

Avocat spécialisé en droit de l'urbanisme en particulier en loi montagne et littoral, Nicolas a exercé pendant 5 ans au sein de cabinets spécialisés à Rennes et à Lyon. Il poursuit ensuite sa carrière sur la commune d'Huez en tant que directeur de l'urbanisme en charge des grands projets et du PLU. En 2025, il rejoint la SARL Alpicité en tant que directeur d'études et expert juridique pour accompagner les collectivités dans leurs projets complexes. Il assure à fois le pilotage et la sécurité juridique des procédures d'urbanisme en particulier en Corse.



NICOLAS GREMY

10 ans d'expérience

Urbaniste / Juriste

Certificat d'aptitude à la profession d'avocat - Haute Ecole Des Avocats
Conseils (HEDAC - VERSAILLES)
Diplôme à Sciences Po Rennes – Master 2 Expertise de l'Action Publique
Territoriale

2.1. Directeur de la mission

« opérationnalité ». Nous vous proposons ainsi une équipe adaptée à la dimension de la mission.

En constituant une équipe rassemblant les compétences nécessaires, nous souhaitons ainsi répondre aux enjeux complexes de l'élaboration de votre futur PLU et à la nécessité de penser son outil pour la mise en œuvre des projets de la collectivité et pour l'encadrement de ceux du monde privé (particuliers, promoteurs). Nous connaissons parfaitement le droit relatif à l'urbanisme, mais nous savons surtout l'utiliser pour faire aboutir les projets.

A notre sens, le PLU n'est ainsi pas une fin en soi mais un outil pour la mise en œuvre des projets de la collectivité et pour l'encadrement de ceux du monde privé (particuliers, promoteurs). Nous connaissons parfaitement le droit relatif à l'urbanisme, mais nous savons surtout l'utiliser pour faire aboutir les projets.

Pour réaliser un PLU pérenne, il est nécessaire de le penser en des termes opérationnels autant que juridiques.

La philosophie d'Alpicité est de proposer une approche globale et pluridisciplinaire de votre territoire. En effet, l'urbanisme et l'aménagement du territoire, sont des domaines d'action complexes faisant intervenir de nombreux champs de compétences ; l'élaboration d'un PLU n'échappe pas à cette réalité.

Notre équipe est composée d'intervenants aux compétences couvrant l'ensemble des champs d'intervention de l'urbanisme, de l'architecture, du paysage, du tourisme, de l'environnement, du droit et en particulier l'urbanisme réglementaire.

2. EQUIPE DEDIEE A LA MISSION



- Notre équipe assure à votre commune :
- La présence au total de 8 intervenants expérimentés et coordonnées par un directeur d'études
- Une expérience avérée dans l'élaboration de PLU en zone de montagne ;
- Une expérience avérée en urbanisme opérationnel, un atout pour assurer la faisabilité et la portée opérationnelle des orientations qui seront prises dans le PLU ;
- Une réactivité et une pertinence de réponse aux besoins de la mission et aux demandes de la commune ;
- Des habitudes de travail communes et éprouvées sur des dossiers similaires détaillés dans nos références ;
- Une complémentarité des profils qui correspond aux besoins de la mission ;
- Une structure offrant une garantie professionnelle et financière réelle ;
- Une réelle connaissance des acteurs locaux.



Il interviendra en appui dans le cadre de la présente mission.

les procédures de marchés publics.

Il travaille depuis plus d'une décennie en tant qu'AMO sur des projets urbains complexes (AMi cession de terrain, AMO recrutement de MOE sur de vastes projets de requalification d'espaces publics...), notamment dans des stations touristiques (Les Deux Alpes, Isola...) ou des bourgs centres (Guillestre, Bourg d'Oisans...). Il connaît ainsi parfaitement ce domaine dans le cadre des études pré-opérationnelles.

Pendant 5 ans, il a également été en charge de **maîtrise d'œuvre VRD** (assainissement, lotissement communal, aménagements d'espaces publics...). Cette expérience lui permet aujourd'hui de proposer une expertise précise dans paysagère...

opérationnel, en évaluation environnementale et en approche environnementale de l'urbanisme, en étude économique, renouvellement urbain et déplacements, en requalification ou création d'espaces publics, montage cartes communales, Schémas directeurs, projets de territoire ...), en urbanisme opérationnel dont développement De nombreuses références en urbanisme réglementaire (une centaine de documents d'urbanisme : PLU, PLU!, SCOT,

Urbaniste / Paysagiste / AEU@ diplômé de l'IUAR d'Aix-en-Provence et de l'Institut d'Urbanisme de Grenoble. Paysagiste diplômé de l'école d'Evreux.

Gérant de la SARL Alpicité – Chef de Projet

17 ans d'expérience

NICOLAS BREUILLOT



- Les réunions techniques, réunions avec les personnes publiques associées et réunions publiques ;
- L'actualisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ;
- Analyse du contexte réglementaire ;
- Analyse des dysfonctionnements liés à l'application des règles d'urbanisme, échanges avec le service urbanisme de la commune ;
- Recture du PADD en lien avec Anthony RODIER ;
- Recture du zonage et rédaction du règlement ;
- Recture de l'OAP village et l'élaboration de l'OAP TVB en lien avec Anthony RODIER et Caroline GUIGNER ;
- Graphisme ;
- Mise en forme du dossier ;
- Elaboration du rapport de présentation comprenant notamment les justifications du projet de PLU ;
- Elaboration du dossier complet de PLU pour arrêt conformément aux prescriptions du code de l'urbanisme ;
- Suivi et sécurisation juridique de la procédure.



2.2. Equipe pluridisciplinaire

ANTHONY RODIER



4 ans d'expérience

Urbanisme réglementaire – Chargé d'études

Urbaniste diplômé de l'Institut d'Urbanisme de Lyon, Master 2 Urbanisme et aménagement du territoire, parcours politique stratégie urbaine et territoriale

Spécialisé en urbanisme réglementaire, Anthony sera chargé d'étude dédié à la mission. Fort d'une expérience en élaboration / révision de PLU (10 communes dans le Gard dont Le Grau du Roi, mais aussi Saint Raphaël, Tullins...), il travaillera en binôme avec Nicolas GREMY et co-animera les réunions techniques.

MARINE RUFFIN



8 ans d'expérience

Paysagiste conceptrice DPLG

Paysagiste Concepteur DPLG, diplômée de l'École Nationale Supérieure du Paysage de Versailles
BTS Design d'Espace, Architecture d'Intérieur, Paysage et Scénographie – École Supérieure des Arts Appliqués et du Textile de Roubaix

Marine rejoint Alpicité en 2024 en tant que paysagiste conceptrice après un riche parcours professionnel dans le monde associatif puis en tant que bureau d'études dans les Hautes-Alpes. Au sein d'Alpicité ses missions consistent à accompagner les collectivités sur le volet paysager de leurs documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLU ou cartes communales) mais aussi dans le cadre de projets urbains ou paysagers (études de programmation, maîtrise d'œuvre d'espaces publics, etc.)

LUCIE GADENNE-SERRA



7 ans d'expérience

Architecte DE – Urbanisme opérationnel / Chargée d'études

Architecte DE, diplômée de l'ENSAP de Bordeaux. Formation Revitalisation centre-bourg à l'Université de Rennes 2.

Avant et depuis son entrée dans la société en 2018, elle a réalisé de nombreux projets architecturaux spontanés (gymnases, parc sportif, lycées, logements...) ainsi que liés à des études urbaines (parc municipal, requalification de quartier avec problématique de mobilité...).

Elle est spécialisée en étude urbaine (La Roche de Rame, Val Des Prés, Villar Saint Pancrace, Peyrolles en Provence, Risoul 2000, Serres, Les Deux-Alpes, Garde Colombe, Site Saint Louis à Gap, OAP diverses ...) et dans les analyses patrimoniales et urbaines dans les documents d'urbanisme.

Lucie aura en charge le volet architectural du PLU et plus particulièrement pour la rédaction du règlement.



- Etat initial de l'environnement : analyse du patrimoine naturel et des habitats et milieux naturels ;
- Définition du patrimoine écologique et de mise en valeur ;
- Analyse du PADP concernant les orientations naturelles et environnementales ;
- Transcription du volet environnemental dans le zonage et le règlement ;
- Analyse en continu des pièces du PLU afin de déterminer leurs incidences éventuelles sur l'environnement en amont de l'évaluation environnementale ;
- Evaluation environnementale : analyse des incidences du PADP, des OAP et du zonage du PLU sur l'environnement ;
- Evaluation environnementale : proposition de mesures compensatoires ou d'évitement ;
- Proposition d'une méthodologie de suivi ;
- Relevés écologiques faune et flore ;

Elle interviendra plus particulièrement sur le volet environnement du PLU à savoir :

Logiciels : Mapinfo, QGIS

Associée à la SARL Alpicité depuis 2015, elle s'occupe des approches environnementales réglementaires : étude d'impact, évaluation environnementale des documents d'urbanisme... Spécialisée dans la reconnaissance des habitats naturels et en botanique elle apporte à la société une véritable plus-value dans la définition concrète et de terrain des enjeux écologiques sans se limiter aux approches bibliographiques.



CAROLINE GUIGNIER

15 ans d'expérience

Associée à la SARL Alpicité – Ecologue

Ecologue spécialisée en habitat et flore, diplômée de l'Université de Montpellier.

Emilie a travaillé pendant 5 ans en tant que directrice adjointe de la SEMLORE pour le compte de la station des Orres (05) en charge du volet touristique et animation de la station. Son expérience en termes de clientèle et de positionnement touristique, mais aussi son retour de terrain et la connaissance des acteurs seront un plus pour la mission.

Elle est aujourd'hui chargée d'études au sein de la société Alpicité en ayant plus spécifiquement en charge la réalisation des études touristiques, du volet tourisme des documents d'urbanisme, de la réalisation de dossier UTN...

Dans le cadre de la présente mission, elle s'occupera spécifiquement du volet tourisme.



EMILIE SCRIBOT

15 ans d'expérience

Expert tourisme

Géographe, diplômée de l'université de Savoie, Master 2 Aménagement en milieu montagnard. Spécialiste du positionnement touristique.



Camille accompagne les collectivités dans la traduction cartographique de leurs projets depuis 8 ans maintenant. Elle est spécialisée dans la mise à la norme CNIG des documents d'urbanisme. Infographiste et urbaniste, Camille travaillera notamment sur l'élaboration des supports de communications (panneaux...), le volet cartographique, la mise au norme CNIG et le téléversement au GPU...

Géographe, Master 2 Aménagement et développement territorial : métiers de la montagne, pôle universitaire de Gap.
DU Cartographies, SIG et analyse de données (IGA de Grenoble).

SIG – Urbanisme réglementaire

8 ans d'expérience

CAMILLE BRACCALENTI





Un site web permettant de mettre à disposition du public et des élus les documents réalisés via des comptes d'accès spécifiques (extranet) ou grand public (téléchargement de gros fichiers). Il nous permet de créer une page dédiée spécifiquement à votre projet, ouvrir un espace de téléchargement sécurisé... Cet outil peut être mis à la disposition de la collectivité pour avoir tout au long de la procédure un lieu où les documents seront disponibles, mais aussi pour communiquer avec la population.

- Protections : Avast Antivirus
- Bureautique : suite office 2016 (Word, Excel, Powerpoint, Publisher, Outlook, Access...), Acrobat ...
- SIG: MapInfo 12.5, 17 et 19 ; QGIS ;
- CAO / DAO : Autocad 2016, Suite Adobe CS6 (Photoshop, Illustrator, InDesign ...)
- 3D : SketchUp Pro

Logiciels :

- 10 ordinateurs de bureaux (1 HP et 9 DELL) ;
- 4 ordinateurs portable DELL Précision M6700 ;
- 4 disques durs externes de sauvegarde (WD) ;
- 1 NAS valant serveur ;
- 2 vidéoprojecteurs DELL ;
- Ecran de projection ;
- Imprimante / Fax Laser couleur A3 SAMSUNG ;
- Imprimante / Fax Laser couleur A4 SAMSUNG ;
- Appareil photo numérique GPS CANON ;
- GPS GARMIN Oregon 450 ;
- Dropbox business.

Matériels informatiques et vidéo projection :

Dans un souci de qualité et de professionnalisme, nous nous appuyons sur des outils de productions les plus performants et adaptés à nos missions.

3. MOYENS MATERIELS



4. LES ATOUTS DE NOTRE PROPOSITION

4.1. Des références adaptées à la mission et au contexte communal

Notre équipe est à la fois basée sur une pluridisciplinarité de compétences, mais il s'agit aussi et surtout d'une équipe à taille humaine, qui s'apprécie et travaille depuis de nombreuses années ensemble. Nous sommes ainsi forgés de nombreuses références sur des territoires similaires au vôtre comme vous pouvez le constater dans nos références qui sont jointes.

Nous souhaitons simplement insister sur le fait que nous travaillons régulièrement sur :

- **Les territoires corses** : SCOT Sud Corse, SCOT Fium'Orbu Castellu, communes de Figari, San Gavino di Carbinì, Serra-di-Scopamène, Sari-Solenzara, Pietrosella, Ville-di-Pietrabugno, etc.
- **Sur des communes à forts contentieux juridiques** : Nous sommes régulièrement appelés pour gérer des procédures qui se sont bien souvent mal déroulées précédemment (Montvalézan la Rosière, Savines Le Lac, Huez, ...) ;
- **Sur des territoires ruraux à forte composante environnementale** : Notre équipe travaille quasi exclusivement sur des territoires ruraux de montagne et dans des secteurs de parcs naturels ou parcs nationaux. On citera comme exemple :

- Parc naturel régional du Queyras (N200, ZNIEFF, ZH) : Eyglieys, Celliac (MH), Arvioux (MH), Molines En Queyras (MH), Château Ville Vieille (MH), Aiguilles (MH), Abris/Ristolas (MH), Saint Véran (AVAP + MH) ;
- Parc National des Ecrins (ZNIEFF, ZH, N2000) : Puy Sanières (loi littorale), Champcella, Mònètièr Les Bains (MH), Orcières...

4.2. Une culture forte de l'accompagnement des communes pour la réalisation de leurs projets

L'exercice d'élaboration d'un PLU est très encadré par le droit. Cependant il constitue essentiellement un moyen d'expression d'un projet de territoire porté par les élus. C'est le point de vue que nous défendons et pour cela nous avons décidé de répondre à la mission que vous proposez en formant une équipe de « **développeur territorial** » au sens large, présentant des compétences en urbanisme, environnement, paysage, architecture et mise en œuvre opérationnelle.

Ce qui nous motive dans cette mission est l'idée **d'accompagner les élus à formaliser leur projet de territoire** et ensuite à les conseiller sur les moyens offerts par le code de l'urbanisme (et ils sont nombreux !) pour en garantir l'application et la pérennité. Tout l'enjeu de la mission est de construire un cadre et des outils permettant d'accompagner les projets de la commune.

Nous garantissons ainsi un suivi complet du dossier et restons disponibles tout au long de la procédure. Nous assurons de ce fait un suivi juridique et procédural, mais aidons également les communes dans la rédaction d'articles, la préparation d'expositions, la création de flyers expliquant la procédure, ...

De plus, nous sommes reconnus pour notre réactivité et disponibilité. Notre équipe est composée d'un certain nombre d'intervenants joignable au bureau 5 jours dans la semaine ce qui garantit une assistance permanente.



Il est ainsi primordial de privilégier l'aide à la décision, à travers des échanges nombreux entre notre équipe, les élus, les techniciens de la commune, la population et les partenaires institutionnels.

- Pour le diagnostic, si la mission consiste à actualiser celui existant, nous échangerons avec les élus afin de recueillir leur ressenti du territoire.
- Pour le PAD, il s'agira de bâtir – et en l'occurrence d'actualiser – le projet communal de manière itérative selon les souhaits des élus et le contexte territorial, notamment la loi montagne.
- Pour l'actualisation du zonage, nous serons présents afin d'aider la commune à comprendre les enjeux de cette phase très technique par ses implications réglementaires, et de la conseiller sur les règles les plus adaptées au territoire.
- Production des actes administratifs (délibérations, ordre du jour, compte rendu...) sécurisés juridiquement ;
- Veille réglementaire et juridique. Nous travaillerons également en étroite collaboration avec des avocats spécialisés que nous pouvons mobiliser à chaque instant.

s'offrent à eux :

Dans la logique de ce qui vient d'être expliquée, nous considérons donc notre mission comme une véritable assistance à maîtrise d'ouvrage. Il ne s'agit pas pour nous d'être uniquement les producteurs des différents documents réglementaires composant le PLU, mais bien d'accompagner et de conseiller les élus sur les choix qui

procédure

4.4. Assistance au maître d'ouvrage et aide à la décision tout au long de la

Notre approche s'inscrit donc en permanence dans la logique du développement durable, qui transparait et guide toute notre démarche méthodologique au travers du triptyque : Environnement – Economie – Social. A ce titre nous réalisons de nombreuses études selon l'approche AEU® (Berre l'Étang, Saint-Maximin...).

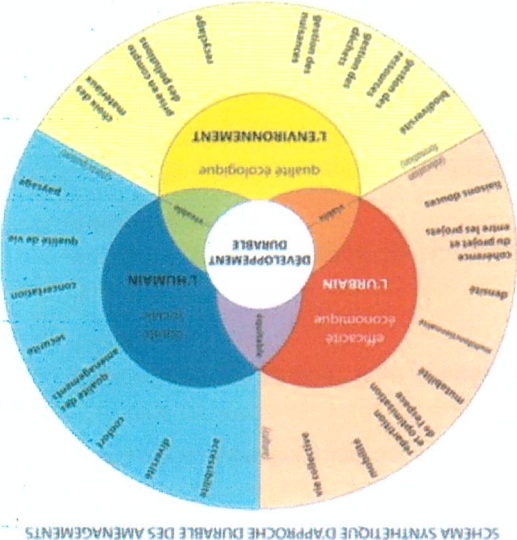
- Itérative et progressive : elle n'est pas figée mais évolue avec le projet en l'abondant et le complétant.
- Transversale (prise en compte des interactions entre les thématiques environnementales) et prospective (analyse des tendances afin d'évaluer les perspectives d'évolutions du territoire).
- Territorialisée : elle est adaptée au territoire communal suivant ses spécificités, les interactions avec les territoires voisins, les zones nécessitant des analyses plus poussées, etc.

Cette démarche est :

dimension dans le projet de PLU.

La prise en compte environnementale que nous proposons se base sur un diagnostic environnemental complet reprenant le contexte réglementaire, le patrimoine naturel recensé et protégé, les habitats et milieux naturels, les espaces protégés, la trame verte et bleue, les émissions de gaz à effets de serres... A partir de cette base nous travaillons ensuite avec notre environnementaliste tout au long de la procédure afin d'intégrer au mieux cette

4.3. Une prise en compte environnementale tout au long de la procédure dans une logique de développement durable





solicitations de la collectivité.

Afin de tenir des délais courts il faut une équipe réactive et habituée à travailler ensemble pour éviter les « pertes de temps ». Notre équipe a été dimensionnée afin de respecter les délais tout en étant extrêmement réactive aux

4.8. Une réactivité réelle de notre équipe pour tenir les délais

versé plus d'une vingtaine de dossiers.

Vous pouvez aisément accéder aux PLU que nous avons réalisés sur le Géoportail de l'urbanisme ou nous avons déjà un rendu de qualité compatible avec la norme COVADIS du CNIG que nous maîtrisons depuis de nombreuses années. Ainsi, notre équipe est dotée de deux spécialistes : Nicolas BREUILLOT (formateur SIG à la DDE 28 en 2006 et salarié chez Alcatel Lucent sur cette thématique) et Camille BRACCALENTI. La présence de ces deux personnes vous garantit similaires (PLU, études d'urbanisme, etc.). Nos compétences en la matière ont été acquises durant nos études et ensuite mises en pratiques sur des dossiers

4.7. Une compétence avérée pour la numérisation du PLU

Nous travaillerons également avec les avocats de la commune au besoin.

communes dans leurs projets.

(littoral). Nicolas rejoint Alpicite pour assurer la sécurité juridique de l'ensemble des procédures et assister les présence de Nicolas GREMY (ancien avocat spécialisé en droit de l'urbanisme en particulier en montagne et sur le juridique et une expérience pour garantir la sécurité de votre document. En 2025, Alpicite s'est renforcée avec la Nous travaillons en partenariat avec une avocate sur l'ensemble de nos dossiers. Nous possédons ainsi une veille

4.6. Un accompagnement juridique permanent

ce faire des éléments de communication seront produits et compréhensibles par tous. L'objectif est que l'intégralité des acteurs du territoire ait pu échanger sur le dossier. Pour auprès de la commune. Nous établirons ainsi une stratégie de concertation avec les élus. Notre expérience dans ce genre de démarches nous permettra d'être force de proposition

et sécurisé... une page dédiée spécifiquement à votre projet, ouvrir un espace de téléchargement dispose également d'un site internet performant www.alpicite.fr qui nous permet de créer ce soit de la simple information jusqu'aux démarches participatives. Ainsi, notre équipe Notre équipe à l'habitude de ces modes d'association des acteurs et de la population, que document d'urbanisme. La concertation est donc un élément fondamental de la démarche de réalisation du

projet concerté.

L'objectif de la loi SRU était de contribuer à une amélioration de la concertation dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Le PLU doit être un document partagé par tous, dans un objectif d'aide à la décision et d'émergence d'un

4.5. Une expérience avérée de la concertation des acteurs du territoire et de la population



5. METHODOLOGIE DE TRAVAIL

5.1. Mission transversale : suivi général de la procédure, association et concertation

► APPROCHE PLURIDISCIPLINAIRE ET MOBILISATION PERTINENTE DES EXPERTS

Comme nous l'avons déjà exprimé, notre équipe compte un nombre conséquent de professionnels. Cette « quantité » et notre organisation interne nous permettent une efficacité réelle pour la conduite mission. Nous pouvons ainsi proposer un planning de réalisation optimisé car nous travaillons sur plusieurs thématiques de front (en temps masqué) et connaissons parfaitement le rôle de chacun.

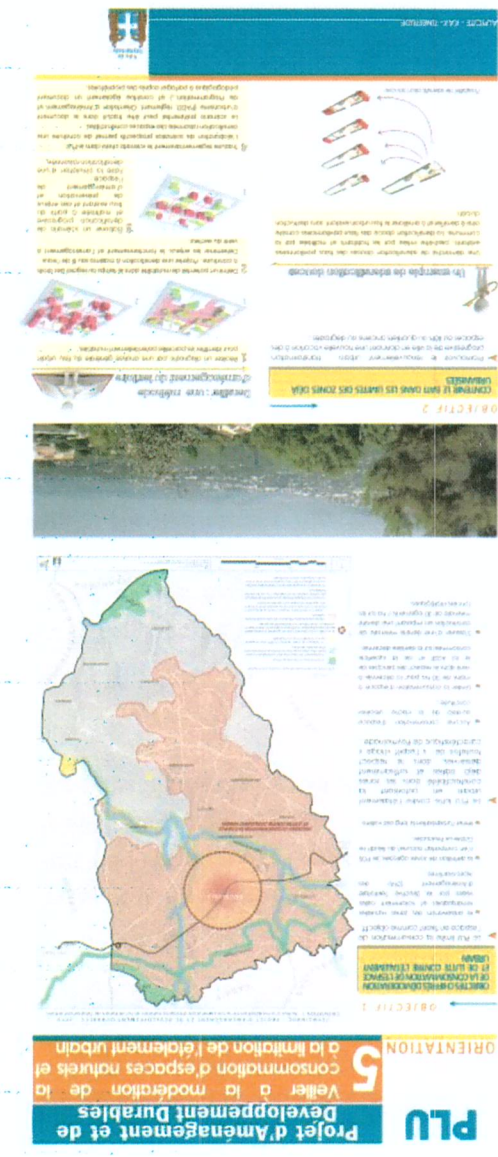
Nous avons également travaillé cette organisation afin d'optimiser le devis proposé. Comme vous le constaterez, notre offre financière est détaillée tâche par tâche afin que le référent au sein de l'équipe soit clairement identifié. Il s'agit pour nous d'utiliser au mieux les compétences de chacun, d'optimiser le temps de travail, et donc le coût de la mission.

► CONDUITE/RENDU DES REUNIONS

L'organisation des réunions pour la réalisation d'un PLU est particulièrement importante. Elles seront en effet les moments privilégiés d'échange entre la collectivité et notre équipe, le moment des choix permettant d'orienter la mission. L'articulation entre ces réunions est importante pour la bonne conduite de la mission ; nous y portons une attention particulière. Notre proposition de planning est particulièrement claire par rapport à l'échéancier des réunions. Celles-ci sont identifiées et leurs objectifs/organisations sont détaillées pour chacune d'entre elles tout au long de notre note méthodologique.

► CONCERTATION

La concertation est un élément fondamental de la démarche de réalisation du PLU. Notre expérience dans ce processus nous permettra d'être force de proposition auprès de la collectivité.



La concertation est encadrée par la loi à travers le respect indispensable des modalités exposées dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLU (affichage, insertion dans une publication, mise à disposition du dossier en mairie, réunions et expositions publiques, registre destiné aux observations). Si de nombreuses réunions ont été réalisées, nous proposons d'une **réunion publique** supplémentaire avec la population lors de laquelle nous proposons de présenter les principes du zonage, du règlement et les OAP. Par expérience cette réunion avec la population permet de préparer l'enquête publique. Dans un souci de clarté, notre équipe expliquera la « philosophie » de réglementation plutôt que les détails techniques et juridiques.



Pour l'autorité compétente par délégation

Réception par le préfet : 17/12/2025
Publication : 17/12/2025

Accusé certifié exécutoire

02A-242000503-20251217-DECP008-2025-AU





L'enquête publique constitue l'étape la plus délicate d'élaboration d'un document d'urbanisme.

❖ **Assistance renforcée à l'enquête publique**

Notre équipe accompagnera également la commune dans le cadre de la procédure sur des cas litigieux pouvant aboutir à la mise en œuvre d'un suris à statuer ou à des décisions pouvant engendrer du contentieux. Au regard de la jurisprudence en vigueur nous conseillerons la commune sur les avantages et inconvénients des choix.

❖ **Un accompagnement précontentieux**

Tout au long de la procédure notre équipe accompagne la collectivité dans la rédaction des délibérations, mais plus généralement dans chaque acte de procédure : attestations municipales, ordre du jour, publications, notes de synthèse ou encore divers courriers liés à la procédure.

❖ **Une assistance aux actes administratifs**

L'assistance aux actes administratifs s'entend en premier lieu de l'accompagnement juridique dans la rédaction des délibérations relatives à la procédure et des publications afférentes. De plus, ce support contiendra une **fiche de suivi** à l'attention des services en charge de la procédure pour s'assurer du bon accomplissement de la phase en cours, et ce avant le déclenchement de celle appelée à suivre.

La procédure d'élaboration d'un PLU est divisée en phases correspondant aux grandes étapes des procédures. Chaque phase pourra donner lieu par anticipation à la communication d'un **support contenant un descriptif sommaire du déroulement de la phase à venir**, sa place dans le processus d'élaboration du PLU et les étapes administratives et juridiques liées.

❖ **Un cadrage réglementaire**

▶ **ASSISTANCE JURIDIQUE**



Ces éléments feront l'objet de validation de la part de la commune.

- ❖ **Bilan de la concertation** au moment de l'arrêt du PLU.
- ❖ **Réponse aux remarques écrites dans le registre ;**
- ❖ Réalisation de diaporamas de présentation en réunion publique ;
- ❖ Compte-rendu et conseil à la commune pour la prise en compte des remarques suite à la réunion publique ;
- ❖ Article de presse ;

A cette réunion publique s'ajoute :

Notre équipe réalisera une synthèse des échanges, les analysera et conseillera les élus sur les réponses à y apporter. d'une excellente participation. Cette réunion sera animée au moyen d'un Power Point vidéo projeté.

Afin d'alimenter les débats, notre équipe propose d'organiser cette réunion publique en fin de journée afin d'avoir un maximum de participants et de diffuser des tracts dans toutes les boîtes aux lettres de la commune pour s'assurer



cette thématique.

sera nécessaire au regard des dernières données INSEE et des données que pourra communiquer la commune sur en évidence des manques structurels (absence d'offre...), et d'étudier les possibilités de mutation. Une actualisation quantité, résidence secondaire, logement social...), de la comparer aux caractéristiques démographiques pour mettre **Habitat**. L'objectif est ici d'analyser les caractéristiques du parc de logement (type d'habitation, taille, ancienneté, etc. devra être réalisée au regard des dernières données INSEE. Les perspectives d'évolution et les enjeux devront être confirmés ou réévalués au regard de ces données.

Démographie. L'actualisation de l'évolution de la population, de la taille des ménages, de la typologie de la population, observée depuis l'élaboration du diagnostic en 2023.

Consommation d'espaces : L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sera à reprendre au regard des dernières évolutions législatives et réglementaires, mais également compte tenu de la consommation Si un diagnostic territorial a été réalisé en 2023, celui-ci nécessite en effet une actualisation sur plusieurs items :

données disponibles. Sur la base de ces échanges, l'équipe opérera une relecture de l'ensemble du diagnostic avec pour objectif d'actualiser celui-ci au regard des points d'attention signalés par les élus, des dernières évolutions législatives, et des dernières

5.2.2. Actualisation du diagnostic territorial

les enjeux, projets et points stratégiques de la commune.

Cette première réunion sera l'occasion de nous présenter de vive voix

- Recueillir l'ensemble des documents existants et dresser la liste des contacts et des partenaires à associer à la démarche.
- Valider le calendrier prévisionnel et fixer les prochaines réunions et échéances ;
- Préciser les attentes de la maîtrise d'ouvrage ;
- Présenter les différents intervenants de notre équipe ;

En premier lieu **une réunion du comité de pilotage** sera organisée et constituera la réunion de démarrage qui permettra de :

L'objectif de cette phase est d'aboutir à un état des lieux complet et objectif du territoire.
Cette base de travail élaborée avec les élus et les partenaires institutionnels permettra de dégager les enjeux précis du territoire et ainsi de préparer le travail de relecture du PADD.
A noter enfin que cet état des lieux est une « photo à un instant t » qui devra être réactualisée au fur et à mesure de l'avancement du projet.

5.2.1. Etape préalable – recueil des données et réunion de démarrage

5.2. Phase 1 : Actualisation du diagnostic

Nicolas GREMY aura en charge cette partie.

Notre équipe dispose d'une expérience notable dans la sécurisation des procédures d'enquête publique au profit de collectivités publiques qui lui a permis de dégager une méthodologie d'encadrement et de sécurisation minutieuse.

négociation, voire de précontentieux. amener à soulever des interrogations juridiques dépassant un cadre de suivi général pour entrer dans un aspect de commissaire enquêteur dans le suivi de l'enquête, mais parallèlement face à des démarches du public qui peuvent Secondement, elle place la collectivité face à diverses interrogations juridiques de fond liées à l'accompagnement du très strict pour lequel le moindre manquement peut devenir insurmontable en cas de contentieux.

Premièrement, elle est dans ce type de procédure la phase juridique la plus complexe, car soumise à un formalisme



Économie. Cette partie doit mettre en évidence les forces vives du territoire à la fois en termes quantitatifs (nombres d'actifs, évolutions, nombre d'activités...) mais aussi en termes qualitatifs (type d'emplois, secteurs d'activités...). Il s'agit également d'étudier le volet relatif au tourisme (hébergement, activités, etc.). Comme pour les autres parties une actualisation sera nécessaire au regard des dernières données disponibles.

Équipements. Cette partie cherche à mettre en évidence les équipements présents sur le territoire et la complémentarité avec les territoires voisins. Elle s'appuiera sur des cartes de synthèse et des tableaux synthétiques commentés. L'objectif est de mettre en évidence les besoins ou l'évolution souhaitable des équipements. Nous étudierons l'ensemble des équipements publics y compris les réseaux : réseaux secs (EDF, Telecom, gaz, éclairage...), réseaux humides (AEP, EU, eau pluviale, irrigation), réseaux de communications (3G, fibre optique...) afin de mettre en évidence d'éventuelles faiblesses structurelles qui orienteront les discussions sur le PAD. Pour cela nous appuierons essentiellement sur des cartes produites grâce à l'obtention des données existantes (CG, commune, demande de renseignements auprès des concessionnaires...). **Nous attirons votre attention sur le fait que bien souvent les documents d'urbanismes pêchent sur la question des équipements, notamment ceux liés à l'eau. Il est nécessaire que la collectivité compétente réalise des mises à jour sur les données eau potable, défense incendie, eau usée et eau pluviale.** Il s'agit aujourd'hui d'attentes importantes des services de l'Etat qui bloquent régulièrement des documents ou des projets.

5.2.3. Etat initial de l'environnement

De la même manière que pour le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement devra faire l'objet d'une actualisation sur différents items au regard des dernières données disponibles.

Climatologie. Nous cherchons ici à mettre en évidence les caractéristiques climatiques locales notamment les couloirs de vents, l'ensoleillement, dans le but d'optimiser l'implantation des constructions. Pour cela nous nous appuyons sur des cartes et graphiques commentés qui doivent être actualisés.

Énergie. Une analyse du potentiel en énergie renouvelable sera réalisée sur la commune, ainsi qu'une approche succincte, basée sur des données existantes, de la consommation énergétique. La réflexion portée sur les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables pourra également être requestionnée.

Analyse écologique. L'analyse écologique doit être la plus actualisée possible dans la mesure où la précision de l'état initial de l'environnement sur ce volet conditionne la rédaction de l'évaluation environnementale. Aussi, plusieurs items seront à vérifier et actualiser le cas échéant :

- ❖ **Éléments de cadrage réglementaire au niveau écologique :** Sur la base de certains éléments du SDAGE, nous mettrons en évidence les enjeux écologiques soulevés à ces échelles territoriales diverses mais pouvant être présents sur le territoire communal. Il s'agit d'un premier niveau de cadrage réglementaire.
- ❖ **Patrimoine naturel recensé et protégé :** A partir de cartes et des données existantes (DREAL, SILENE...) nous mettrons en évidence le patrimoine protégé ou recensé sur la commune (ZNIEFF, etc.).
- ❖ **Habitat naturels, milieux naturels :** Cette partie est complémentaire de la précédente et mettra en évidence les différents habitats du territoire. **Des campagnes de terrain seront organisées**, en vue de réaliser les repérages opérationnels et les relevés de terrain / mesures in situ, correspondants aux divers éléments d'études, présentant notamment un enjeu majeur pour le projet, mais aussi pour s'inspirer pleinement de l'esprit du territoire de la Commune. L'objectif est notamment **d'identifier la présence ou l'absence d'habitat d'intérêt communautaire au sens de la directive habitat**. Ces habitats particulièrement sensibles constitueront de fait des enjeux forts de préservation. Une cartographie sera produite pour les spatialiser. Ils permettront par la suite de statuer sur les incidences potentielles du PLU.
- ❖ **Espaces protégés :** Sur la base des inventaires d'espèces existants (SILENE...) nous localiserons les secteurs où se trouvent des espèces protégées. Une carte sera produite pour traduire ces éléments. Rappelons ici que l'objectif est de mettre en évidence certains secteurs particulièrement sensibles.



En revanche, le règlement écrit du PLU est à élaborer quasi intégralement, de sorte que nous prévoyons 2 réunions de travail permettant les allers/retours d'une part avec les élus de manière à identifier la volonté politique, les Un projet de zonage ayant été validé politiquement, ainsi que par les services de l'Etat, il est proposé de n'opérer qu'une relecture de celui-ci et de l'ajuster afin d'apporter les dernières corrections souhaitées.

5.4.1. Relecture du plan de zonage et construction interactive du règlement écrit

Bien que cette phase du PLU soit bien souvent longue et complexe, elle est néanmoins cadrée par des outils prévus par le code de l'urbanisme. La réussite passe donc par une organisation rigoureuse du travail à partir de différentes réunions, ce qui nécessite une étroite collaboration entre notre équipe et la commune.

5.4. Phase 3 : Traduction réglementaire et opérationnelle

Nous participerons à la séance de débat du PAD en conseil communautaire (présence du chef de projet en visio conférence). Nous relierons également la délibération actant du débat ainsi que l'annexe retraçant le débat. Le PAD devra définir des objectifs et orientations précis et chiffrés (notamment en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain), décidés par la commune.

- L'aménagement du territoire communal,
- L'urbanisme, l'habitat, les équipements publics, l'équipement commercial,
- Les transports et déplacements,
- Le développement économique et les loisirs,
- Le paysage,
- La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Les énergies renouvelables,
- La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

La définition du PAD sera conforme aux prescriptions du L. 151-5 du code de l'urbanisme. Il traitera ainsi des thématiques suivantes :

Un PAD a d'ores et déjà été débattu le 15 juillet 2021. Néanmoins, celui-ci devra faire l'objet d'une relecture au regard des éléments d'actualisation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement mais également au regard des dernières évolutions législatives en particulier relatives à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

5.3. Phase 2 : Relecture du PAD

Synthèse des enjeux. La synthèse des enjeux de l'état initial de l'environnement sera actualisée en conséquence.

- ❖ **Synthèse** : Nous mettrons en avant les perspectives d'évolutions de ces espaces et les menaces qui sont liées. Une carte de synthèse hiérarchisera les enjeux écologiques de faibles à forts en soulignant les points de tensions et les menaces.
- ❖ **Trame verte et bleue** : Les étapes précédentes de l'analyse écologique nous auront permis de mettre en évidence les différents réservoirs de biodiversité sur et en dehors du territoire communal. Cette ultime étape de l'analyse écologique mettra en évidence les liaisons possibles entre ces différents milieux : la trame verte et bleue. Pour cela nous appuierons sur un **travail de terrain** localisant les différents espaces de liaisons (ruisseaux, haies, prairies...) en définissant une valeur de connectivité. Nous confronterons cette analyse à la dispersion de l'habitat afin de souligner d'éventuelle menaces ou tensions.



A l'issue de la réunion la synthèse des remarques sera réalisée afin de les intégrer dans les documents, suite à une décision de la commune.

Les documents suivants seront élaborés par notre équipe tout au long du règlement, dans un objectif de conception itérative et prenant en compte les avis et informations issus des différentes réunions de travail et de la concertation.

5.4.5. Finalisation du zonage et du règlement

Nous animerons les débats lors de cette réunion.

Cette **réunion publique** permettra de présenter le zonage, le règlement et les OAP puis de mettre à disposition l'ensemble des éléments auprès de la population pendant 1 mois environ avant de tirer le bilan de la concertation.

5.4.4. Réunion publique sur les principes de zonage et de règlement

Elle sera animée par notre équipe au moyen d'un PowerPoint vidéo-projeté retraçant le déroulement global du projet et faisant un focus sur le zonage (évolution par rapport à l'ancien PLU, bilan des surfaces, présentation succincte des règles, etc.).

Cette réunion est capitale car elle permet de désamorcer certaines remarques qui pourraient intervenir lors de la saisie officielle des PPA.

Cette **réunion PPA** permettra de présenter le zonage/règlement/incidences aux PPA. Il s'agira de recueillir leurs avis sur les règles proposées, les surfaces constructibles affichées, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers...

5.4.3. Réunion PPA sur zonage et le règlement

Notre proposition inclue en tranche ferme la réalisation d'une OAP trame verte et bleue rendue obligatoire par la Loi Climat et Résilience.

Par ailleurs, le choix semble avoir été fait de ne réaliser qu'une seule OAP sectorielle portant sur le village. Celle-ci étant finalisée, il est proposé de la soumettre à une relecture critique afin de vérifier son opérationnalité, sa bonne articulation avec le PADD et le règlement, etc.

5.4.2. Elaboration d'orientations d'aménagements et de programmation (OAP)

Lors de cette phase notre équipe sera force de proposition opérationnelle : modalités de financement (TA, impôts, PUP...), maîtrise foncière (ZAD, ER, DUP...), montage juridique...

A noter que cette phase nécessite une forte implication de la commune en ce qui concerne les choix et validations. Pour faciliter ces prises de position, nous produirons des documents à caractère pédagogique (note sur les aspects réglementaires, techniques, etc.).

Les réunions seront des moments de débat et de travail entre la commune et notre équipe. Entre chacune d'entre elles, notre équipe aura avancé, précisé, finalisé, les éléments validés ou à débattre. Ce travail itératif permettra d'aboutir à un zonage et un règlement pleinement compris et partagé.

en phase d'instruction.

certains secteurs) ; et d'autre part avec les services de la commune afin d'anticiper des points de blocage éventuels



- Augmentation ou diminution des déplacements induits,
- Atténuation ou non des nuisances,
- Consommation d'espace,
- Imperméabilisation des sols,
- Modification des paysages positive ou négative,
- Augmentation ou diminution des aîlés,
- Prélèvements de ressources locales (eau, matériaux),
- Fragmentation des milieux,

Nous analyserons les effets et incidences du projet de document d'urbanisme sur l'environnement. Il pourra s'agir par exemple :

5.5.4. Les incidences du PLU sur l'environnement

Une justification exhaustive du projet sera réalisée selon une logique empirique mettant en perspective les orientations du PAD en vis-à-vis des enjeux du diagnostic et de leurs traductions réglementaires. L'objectif de cette partie est de mettre en évidence le fil rouge allant du diagnostic au règlement. Il s'agira de justifier chaque point du PAD, du règlement et des OAP, notamment au regard des risques de contentieux.

5.5.3. Justification du projet

C'est à ce stade et à la lumière des incidences du projet qu'il sera nécessaire de présenter les scénarios envisagés précédemment et les raisons pour lesquels ils ont été écartés, au regard notamment de leurs incidences sur l'environnement et en fonction de la synthèse des enjeux dégagés par l'état initial de l'environnement et du scénario au fil de l'eau. Le lien est ici très étroit avec l'élaboration du PAD et du zonage.

5.5.2. Présentation des scénarios de substitution raisonnable

Nous réaliserons ainsi un passage écologique de terrain ciblé sur les zones ouvertes à l'urbanisation.

Un zoom sur chaque secteur où des enjeux environnementaux sont susceptibles d'être touchés par des zones urbanisables sera réalisé.

Pour ces « zones de tension » les potentiels des habitats naturels seront identifiés via les données naturalistes disponibles complétées par des inventaires naturalistes simples (habitats naturels uniquement).



5.5.1. Complément d'analyse sur l'état initial de l'environnement

L'évaluation environnementale est obligatoire dans le cadre de la présente procédure. Elle sera réalisée en interaction avec l'élaboration des différentes pièces du PLU, dans toutes les phases de son élaboration.

Toutefois, suite à l'élaboration du PAD nous avons une idée plus précise des sites envisagés pour le développement. Dès lors des compléments d'analyse et les incidences peuvent être approfondies.

5.5. Phase 4 : Rédaction de l'évaluation environnementale



Le PLU devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.

5.5.6. Modalités et indicateurs de suivi

Les mesures de compensation doivent avoir un caractère exceptionnel. Elles sont envisageables dès lors qu'aucune possibilité de supprimer ou de réduire les impacts du projet n'a pu être déterminée. Elles ont pour objet d'apporter une contrepartie aux conséquences dommageables qui n'ont pu être évitées ou suffisamment réduites, elles sont justifiées par un impact direct ou indirect clairement identifié et évalué, et elles s'exercent dans le même domaine, ou dans un domaine voisin, que celui touché par le projet.

Les mesures de réduction interviennent dès lors qu'un impact négatif ou dommageable ne peut être supprimé totalement lors de la conception du projet. Elles permettent de limiter les impacts négatifs pressentis au projet. À noter que les mesures prises pour réduire les impacts sur une composante de l'environnement peuvent elles-mêmes avoir des effets négatifs sur l'environnement qu'il est nécessaire de prendre en compte.

La mise en place des mesures de suppression implique une révision partielle du projet initial (par exemple en reconsidérant les zones d'aménagement). Elles sont généralement mises en œuvre ou intégrées dans la conception du projet en raison du choix d'un parti d'aménagement qui permet d'éviter un impact jugé intolérable pour l'environnement.

Elles seront envisagées par notre équipe dès le début de la réflexion sur le PAD et ensuite pour les OAP, le zonage et le règlement. Nous élaborerons et présenterons à la commune les mesures envisagées pour supprimer, réduire et si besoin compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement :

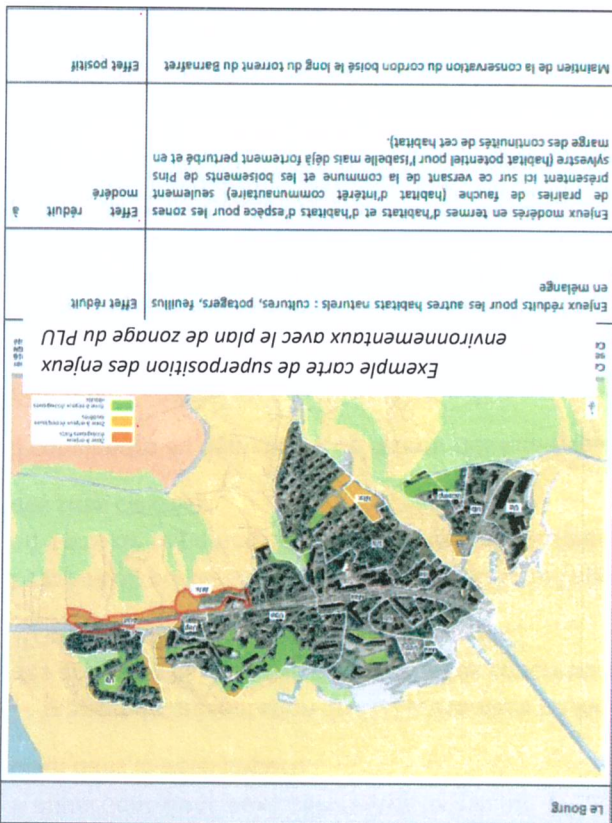
5.5.5. Mesures d'accompagnement (séquence ERC)

Elles seront envisagées par notre équipe dès le début de la réflexion sur le PAD et ensuite pour les OAP, le zonage et le règlement. Nous élaborerons et présenterons à la commune les mesures envisagées pour supprimer, réduire et si besoin compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement :

- Incidence positive : peut-on renforcer les effets positifs et comment ?
- Incidence négative : peut-on envisager des alternatives ou quelles mesures peut-on mettre en place pour la supprimer ou la réduire ?
- Incidence « incertaine » : faut-il engager des investigations complémentaires dès à présent ou prévoir des indicateurs spécifiques pour l'évaluer dans la durée.

En fonction de leur « nature », plusieurs stratégies seront envisagées :

- Préservation ou altération d'habitat naturel,
 - Consommation de ressources fossiles en baisse ou en hausse,
 - Rejets de polluants, gaz à effet de serre, déchets,
 - Dégradation/épuisement des ressources (eau, air, sol),
 - Etc.
- Des éléments cartographiques superposant les zones à enjeux environnementaux (ZNIEFF, zones à risques, ...) et les zones urbanisables du projet de PLU seront produits.
- Les incidences seront qualifiées et, dans la mesure du possible, quantifiées. Elles feront ainsi l'objet d'une description détaillée et d'éléments de quantification (ex : nombre d'ha de terres agricoles consommées ou préservées...).





- **L'exposé des motifs de la délimitation des zones**, des règles qui y sont applicables et des orientations de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
 - **L'explication des choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communal ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
 - **L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement** et l'exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
 - **L'analyse de l'état initial de l'environnement** et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
 - **L'exposé du diagnostic** et la description de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- ❖ **Rapport de présentation** : Le PLU étant soumis à évaluation environnementale, le rapport de présentation comprendra alors :

Après avoir pris connaissance des différentes servitudes et des annexes à prendre en compte notre équipe finalisera le document de PLU pour son arrêt. Il prendra la forme prescrite par le code de l'urbanisme :

5.6.1. Constitution du dossier pour l'arrêt de projet

5.6. Phase 5 : Arrêt de projet

Un résumé non technique sera produit et inséré au début du rapport de présentation.

5.5.8. Résumé non technique

La méthode utilisée pour élaborer l'évaluation environnementale sera détaillée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

5.5.7. Exposé de la méthode d'analyse

Exemples : surface absolue ou relative de prairies naturelles, de forêt, de zone inondable, linéaire de haies et note qualitative de conservation des haies, maille bocagère, fragmentation des milieux, état des populations d'espèces végétales protégées (données du Conservatoire National Botanique Alpin), foyers soumis au risque inondation, indice d'imperméabilisation des zones urbaines par sous-unité de bassin-versant dans le cas où cela aurait un impact sur l'écoulement des eaux pluviales et le régime hydraulique d'une zone de marais en aval, qualité et quantité des eaux de surface (milieu récepteur)...

Il conviendra au demeurant de retenir des indicateurs effectivement mesurables.

Le suivi doit porter sur l'analyse des résultats de l'application du PLU et non sur les surfaces déjà protégées par ailleurs, en vertu de réglementations nationales, applicables indépendamment de sa mise en œuvre (par exemple, la surface des sites classés).

10 ans afin de donner tout son sens au suivi.

Le rapport de présentation du PLU présentera les indicateurs de suivi, assortis de précisions méthodologiques (sources des données, base de calcul et modalités concrètes de suivi), avec dans la mesure du possible, un objectif quantifié à bilan dans le délai imparti.

Il appartient donc aux collectivités locales de prendre les dispositions nécessaires pour être en mesure d'établir ce



et de finaliser le dossier de PLU.

Une réunion de travail en visio conférence sera réalisée à cette étape afin d'analyser les demandes de la population long de l'étude. L'ensemble de ces documents sera annexé à la délibération d'arrêt du PLU.

En parallèle notre équipe rédigera un rapport reprenant les remarques du registre mis à disposition du public tout au

- un rappel à la délibération prescrivant l'élaboration du PLU avec les modalités de la concertation envisagées ;
- les modalités de la concertation employées avec en annexe les articles de presses, expositions diverses, etc. ;
- un bilan comparatif des deux ;
- la synthèse des remarques recueillies et des réponses apportées.

Notre équipe assistera la commune dans le cadre du bilan de la concertation. Un rapport sera rédigé et annexé à la délibération arrêtant le projet de PLU. Il comprendra :

❖ **Bilan de la concertation**

5.6.2. Arrêt du projet de PLU

Notre chef de projet accompagnera la commune lors de la **réunion de présentation du dossier à la CTPENAF** en Préfecture.

la loi ALUR adoptée au 24 mars 2014 ont modifié les rapports entre le PLU et la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturel set forestiers (CDPENAF). En cas de création de STECAL et d'extension des habitations en zone naturelle ou agricole, ces éléments devront être soumis à l'avis de la CTPENAF.

❖ **Dossiers CTPENAF** : La loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt adoptée au 11 septembre 2014 et (Radon, plomb...) ; Tout autre document nécessaire à la compréhension du PLU.

❖ **Les annexes** : Les annexes comprendront notamment : les servitudes d'utilités publiques (Risques, captage et autres) ; Les annexes sanitaires (assainissement, réseaux AEP, EU, collecte des déchets) ; Les annexes de pollution document écrit sera quant à lui conforme au code de l'urbanisme, ainsi qu'aux volontés du conseil municipal.

❖ **Le règlement d'urbanisme et les documents graphiques** : Les plans de zonages seront réalisés aux échelles adaptées (1/5000^{ème} et 1/2000^{ème} ou 1/1000^{ème}) et couvriront l'ensemble du territoire communal. Le contenu du document écrit sera quant à lui conforme au code de l'urbanisme, ainsi qu'aux volontés du conseil municipal.

❖ **Les orientations d'aménagement et de programmation** : Elles feront l'objet d'un document spécifique qui reprendra à la fois un diagnostic plus fin du site, les options d'aménagements arrêtées ainsi que les conséquences financières techniques et réglementaires.

❖ **Le PADD** : Le PADD élaboré précédemment comprendra les pièces écrites et des cartes de synthèses exposant le projet de la collectivité conformément aux principes de L151-5.

- **Un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.
- **L'exposé de la méthode d'analyse**.

La **présentation des mesures envisagées** pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

La **définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats** de l'application du plan qui doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.



❖ **Arrêt du dossier de PLU – réunion du conseil municipal et du conseil communautaire**

Cette ultime réunion de la phase de réalisation consistera à arrêter le projet de PLU lors du conseil municipal et de dresser le bilan de la concertation conformément à la charte de gouvernance. Notre chef de projet sera présent pour animer cette réunion.

Nous remettrons le dossier en 2 versions papier et en version numérique (PDF, SIG et modifiable) préalablement à la réalisation du conseil municipal et du conseil communautaire. Par ailleurs, un lien de chargement sera réalisé sur notre extranet pour que les élus aient à leur disposition le document en même temps que la convocation au conseil municipal et au conseil communautaire.

5.6.3. Transmission du PLU arrêté aux PPA

Suite à l'arrêt du PLU, le dossier doit être transmis aux personnes publiques associées. Notre équipe listera les différents acteurs concernés.

Un second courrier de la commune doit saisir l'Autorité Environnementale pour analyser le document. Un troisième courrier est également à envisager pour saisir la CTPENAF en fonction des choix réalisés dans le zonage (STECAL, extension des habitations en zone A et N...)

Notre équipe accompagnera la commune dans ces différentes procédures.

Ces différents acteurs ont 3 mois pour émettre leur avis.

5.7. PHASE 6 : Consultation des PPA et enquête publique

5.7.1. Analyse des avis émis par les PPA

Suite à l'avis des différents acteurs concernés (PPA, autorité environnementale, etc.) nous analyserons les avis PPA et produirons une note de synthèse en réponse aux points soulevés d'une façon exhaustive. Cette note sera produite en partenariat avec la commune suite à une **réunion de travail en visioconférence** pour étudier le contenu des avis et les suites à y donner. Cette note sera ensuite jointe à l'enquête publique.

5.7.2. Mise à l'enquête publique

5.7.2.1. Préparation de l'enquête publique

Le dossier de projet de PLU arrêté sera déposé en enquête publique, accompagné du porté à connaissance de l'Etat, de l'avis des PPA, de l'avis de l'Autorité environnementale et du mémoire de réponse de la collectivité aux différents avis. Les avis des personnes publiques associées ne pourront donner lieu à aucune modification du document arrêté.

Cette phase se décompose en trois temps :

1. Demande de la commune auprès du tribunal administratif pour qu'il nomme un commissaire enquêteur,
2. Enquête publique (nous fournirons à la commune la notice environnementale).
3. Rapport du commissaire enquêteur.

Notre équipe assistera la commune lors de cette phase : saisie du Tribunal administratif, publicités légales, constitution du dossier, assistance technique...

Nous remettrons au maître d'ouvrage 1 exemplaire papier et une version numérique du dossier d'enquête publique.



immédiatement mobilisables (surface, croisement avec d'autres zones, etc.).

Nos méthodes de travail ont évolué afin de tirer le meilleur parti de ces nouveaux outils et de prendre en compte les demandes des communes. A titre d'exemple, au moment du tracé des zones du PLU, nous travaillerons avec la commune directement sur un logiciel de SIG. Le tracé est ainsi parfaitement calé sur le cadastre communal, directement inscrit dans les bases de données *ad hoc* et toutes les informations utiles le concernant sont

que nous maîtrisons depuis de nombreuses années. BRACCALENTI. La présence de cette vous garantit un rendu de qualité compatible avec la norme COVADIS du CNIG BREUILLOT (formateur SIG à la DDE 28 en 2006 et salarié chez Alcatel Lucent sur cette thématique) et Camille dossiers similaires (PLU, études d'urbanisme, etc.). Ainsi, notre équipe est dotée de deux spécialistes : Nicolas Nos compétences en la matière sont réelles, ont été acquises durant nos études et ensuite mises en pratiques sur des (citoyens, urbanistes, architectes, paysagistes, bureaux d'études techniques, etc.).

La réalisation des PLU en profite également et il est maintenant « naturel » que nos missions intègrent une mission de numérisation ; une demande encore rare il y a quelques années. Cette situation est évidemment une avancée pour la sauvegarde et la diffusion des données, la précision des informations et le travail des acteurs se basant sur le PLU prend une part de plus en plus importante dans les études d'urbanisme.

La technologie des systèmes d'information géographique (SIG) s'est développée depuis de nombreuses années et

5.8.3. Numérisation du PLU

Notre chef de projet participera en visio conférence à la réunion du conseil municipal approuvant le PLU.

la convocation au conseil municipal.

Nous remettrons au maître d'ouvrage 2 exemplaires papier et un exemplaire numérique du dossier prêt à être approuvé préalablement à la réalisation du conseil municipal et du conseil communautaire. Par ailleurs, un lien de chargement sera réalisé sur notre extranet pour que les élus aient à leur disposition le document en même temps que

réalisées sur le document suite à l'enquête publique et aux avis des PPA. L'approbation du PLU se déroulera lors d'un conseil municipal. Il faudra à cette occasion présenter les évolutions

5.8.2. Approbation du PLU

Suite aux résultats de l'enquête publique de derniers ajustements peuvent être réalisés à partir du moment où ces éléments sont liés à l'enquête publique ou à l'avis des PPA.

5.8.1. Finalisation du dossier en vue de son approbation

5.8. PHASE 7 : Mise au point du dossier de PLU pour approbation

Notre équipe analysera également le rapport remis par le commissaire enquêteur et conseillera la commune sur les suites à y donner (demande de complément au commissaire enquêteur, modification à apporter au document...). réponses à apporter, notamment dans une logique de précontentieux.

Nous accompagnerons également la commune dans le cadre de la rédaction du mémoire en réponse devant intervenir dans un délai de 15 jours. Une **réunion de travail en visioconférence** sera nécessaire pour déterminer les

enquêteur dans un délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête publique. Suite à l'enquête publique notre équipe analysera le PV de synthèse des contributions émises remis par le commissaire

5.7.2.2. Suites de l'enquête publique



5.9. Synthèse des réunions prévues

Compte tenu de notre volonté de produire un document coconstruit par les élus, nous avons prévus de réaliser **12 réunions** selon la décomposition suivante :

Phase 1 – Etape préliminaire, diagnostic territorial, EIE : 1 réunion

- 1 réunion de démarrage / reprise du dossier

Phase 2 – PADD : 1 réunion

- Débat du PADD en conseil communautaire (visio conférence)

Phase 3 – Traduction réglementaire : 4 réunions

- 2 réunions de travail ;
- 1 réunion PPA sur le règlement et zonage,
- 1 réunion publique,

Phase 4 – Evaluation environnementale : Aucune réunion formelle à ce stade

Phase 5 – Arrêt du projet : 3 réunions

- Une réunion de présentation en CTFENAF
- Une réunion de finalisation du dossier (visio conférence)
- Une réunion d'arrêt en conseil municipal

Phase 6 – PPA & Enquête publique : 2 réunions

- Une réunion d'analyse des avis des PPA (visio conférence)
- Une réunion d'analyse du PV de synthèse du commissaire enquêteur (visio conférence)

Phase 7 – Approbation : 1 réunion

- 1 réunion d'approbation en conseil municipal (visio conférence)

Une réunion comprend :

- La préparation de la réunion avec la définition des objectifs, l'élaboration des supports de communication et la proposition des personnes à inviter ;
- La présence du chargé d'études et des experts nécessaires selon l'objectif de la réunion ;
- L'animation de la réunion ;
- La rédaction du compte rendu de la réunion ;
- La diffusion du compte rendu à la mairie sous format numérique et sous format papier si nécessaire.

Le coût d'une réunion comprend les frais et le temps de déplacements.

5.8.4. Contrôle de légalité

Suite à l'approbation La Préfecture réalisera le contrôle de légalité. Nous assisterons la collectivité dans cette procédure et réaliserons les éventuelles adaptations demandées.

Dans ces conditions, la prise en compte et le respect des normes du CNIG (2017) ne posent pas de difficulté pour la numérisation du document final de PLU.



6. PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel présenté ci-après prévoit le déroulement des différentes phases ainsi que les grandes réunions de validation. Il s'inscrit dans un cadrage de **18 mois** à compter du démarrage de la mission jusqu'à l'approbation du PLU par le conseil municipal / conseil communautaire et de 2 mois jusqu'à la fin de la période de contrôle de légalité.

Les délais décisionnels, de convocation aux réunions et périodes de congés ont été intégrés dans la mesure du possible afin d'obtenir un calendrier réaliste.

En cas de pointe nous pouvons également renforcer nos effectifs en ajoutant 2 à 3 personnes supplémentaires sur le dossier pour tenir ou raccourcir les délais. Nos habitudes de travail communes depuis de nombreuses années nous permettent d'être efficaces et de tenir ce rythme de production.

Dans ce cadre nous prévoyons les grands délais suivants :

- Phase 1 – Diagnostic territorial et état initial de l'environnement : 4 mois ;
- Phase 2 – Relecture et nouveau débat du PADD : 1 mois en temps masqué
- Phase 3 – Traduction règlementaire (OAP/Règlements/Annexes) : 4 mois
- Phase 4 – Evaluation environnementale : 1 mois ;
- Phase 5 – Arrêt du projet : 2 mois ;
- Phase 6 – PPA et enquête publique : 6 mois ;
- Phase 7 – Phase d'approbation : 1 mois ;
- Contrôle de légalité (délai administratif) : 2 mois

7. DEVIS DETAILLE //

Le marché se décompose en :

- U Une tranche ferme d'un **montant de 35 137.50 € HT** :
- U Une tranche optionnelle 1 (OAP thématique) d'un montant de 1 750.00 € HT
- U Une tranche optionnelle 2 (OAP sectorielle) d'un montant de 1 750.00 € HT
- U Une tranche optionnelle 3 (impression d'un dossier papier) d'un montant de 450.00 € HT

Soit un montant total pour le marché de 39 087.50 € HT.

Intervenants	N. GREMY	A. RODIER	M. RUFFIN L. GADENNE E. SCRIBOT	C. GUIGNER	C. BRACCALENTI	Nombre de jours	Coût en € HT
Expertise	Urbaniste / Juriste Chef de projet	Urbaniste Chargé d'études	Paysagiste, Architecte Experte touristique	Ecologue	Infographiste / Sigiste		
Coût en € HT / jour	700,00 €	450,00 €	550,00 €	550,00 €	450,00 €		

Diagnostic territorial et état initial de l'environnement	Recueil des données et analyse des données existantes	Réunion de démarrage et visite de terrain	0,25	1,00	0,50	0,25	0,25	1,25	675,00 €
	Actualisation du diagnostic territorial (consommation d'espaces, démographie/rabitat, économie, tourisme, contexte réglementaire, etc.)				3,00			1,00	1 800,00 €
	Actualisation de l'état initial de l'environnement (biodiversité, ressource en eau, transition climatique et énergétique, déchets)			1,50		1,00	1,50	4,00	2 050,00 €
	Passage de terrain d'un écologue						2,00	2,00	1 100,00 €
								12,25	6 325,00 €

PADD	Relecture du PADD débattu + reprise suite à l'actualisation du diagnostic et aux ajustements du zonage /règlement	0,75	0,75				0,50	2,00	1 087,50 €
	Débat du PADD en séance du conseil communautaire + délibération	0,50						0,50	350,00 €
								2,00	1 437,50 €
								0,5	
	Elaboration d'une OAP Thématique TVB						1,00	0,50	775,00 €
	Relecture et ajustement de l'OAP Village	0,25	0,50					1,00	512,50 €
								0,25	
								2,50	1 287,50 €



Règlement écrit et graphique	Relecture du règlement graphique et ajustements	0,50							2,00	1 025,00 €
	Production du règlement écrit	1,00	2,00	0,50			0,50		4,00	2 150,00 €
									2,00	1 400,00 €
									1,25	812,50 €
									2,00	1 150,00 €
									1,50	800,00 €
										12,75

Arrêt du PLU : finalisation du dossier	Justifications et formalisation du dossier de PLU	1,00	2,50						4,50	2 275,00 €
	Analyse des incidences sur l'environnement	0,50	1,50	0,50			1,50		4,00	2 125,00 €
	Mesures ERC							1,00	1,50	775,00 €
	Proposition de mesures de suivi								0,25	112,50 €
	Collecte et mise en forme des annexes								1,00	450,00 €
	Rédaction du dossier CIEPENAF								2,00	900,00 €
	Réunion de travail en visio	0,50							0,50	350,00 €
	Réunion d'arrêt et de bilan de la concertation en conseil municipal	1,00							1,00	700,00 €
									14,75	7 687,50 €

Arrêt du PLU : assistance administrative	Bilan de la concertation et assistance administrative à l'arrêt	0,25	1,50						1,75	850,00 €
	Impression de 2 documents papiers + 1 numérique								2,00	900,00 €
	Transmission aux PPA								0,25	112,50 €
										4,00

Consultation des PPA / analyse des avis rendus / Enquête publique	Analyse de l'avis des PPA	1,00							1,00	700,00 €
		0,50							0,50	350,00 €
									0,50	350,00 €
									1,50	800,00 €
									1,00	450,00 €
									1,00	450,00 €
									0,50	350,00 €
									0,50	350,00 €
									1,00	575,00 €
									0,25	175,00 €
									1,00	700,00 €
										12,75



8. ENGAGEMENT DES PARTIES // // // // //

8.1. Les contractants

8.1.1. Pouvoir adjudicateur

<p>Pouvoir adjudicateur</p>	<p>Communauté de Communes Celavu Prunelli BP 90038 20129 BASTELICACCIA Mail : contact@celavu-prunelli.fr Tel : 04.95.29.19.40 / 06.73.82.46.03</p>
<p>Représentant légal du Pouvoir Adjudicateur</p>	<p>MONSIEUR LE PRESIDENT</p>

8.1.2. Contractant(s)

le soussigné identifié ci-après et désigné dans le marché sous le nom de "TITULAIRE "

<p>Nom et prénom(s) Nicolas BREUILLOT, Gérant</p>	<p>agissant au nom et pour le compte de la société : SARL Alpicité</p>
<p>domicilié(e) Adresse : Avenue de La Clapière – Résidence La Croisée des Chemins – N°1 – 05200 EMBRUN Téléphone : 04.92.46.51.80</p>	<p>immatriculé(e) N° de SIRET : 788 690 022 00025 Code A.P.E : 7490B</p>

le certifie sous peine de résiliation de plein droit du marché, que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles D 8222-1 et D8222-5 ou D8222-7 du Code du Travail.
le m'engage, sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions ci-avant décrites.

8.2. Montant du marché

8.2.1. Conditions générales de l'offre

Les prix du présent marché sont réputés être établis sur la base des conditions économiques du mois de novembre 2025, appelé Mois Mo.



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





paiement.

En cas de dépassement de ce délai, le titulaire du marché sera bénéficiaire d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai (intérêt légal en vigueur). Ce délai sera interrompu par toute demande expresse du titulaire pour solliciter des pièces complémentaires ou pour l'accomplissement de formalités administratives nécessaires au

Règlement par virement dans un délai maximum de 30 jours.

8.5.2. Délai maximum de paiement – Taux des intérêts moratoires

du compte ouvert au nom de :	SARL ALPICITE		
à (établissement de crédit, agence ou centre, adresse) :	BANQUE POPULAIRE DES ALPES EMBRUN		
code banque	code guichet	n° de compte	clé RIB
16807	00157	32206298213	11

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au fur et à mesure de l'avancement du dossier au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

8.5.1. Modalités

8.5. Paiement

Le contractant se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente mission.

8.4. Secret professionnel

Toutes les études et tous les documents produits en exécution du présent marché seront propriété du pouvoir adjudicateur après règlement de la prestation afférente.

8.3. Propriété intellectuelle

Le marché est d'une durée de 18 mois à compter de sa notification.

8.2.3. Durée du marché

Montant en € HT :	TRENTE NEUF MILLE QUATRE VINGT SEPT EUROS ET CINQ CENTIMES HORS TAXES	39 087.50 €
Montant TVA (20%) :	SEPT MILLE HUIT CENT DIX SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES	7 817.50 €
Montant en € TTC :	QUARANTE SIX MILLE NEUF CENT CINQ EUROS TOUTES TAXES COMPRISES	46 905.00 €

EN CHIFFRE

EN LETTRE

Montant de l'offre relative exprimée en EUROS (Montant total y compris DQE) :

Les prestations objet du présent marché seront rémunérées par application des prix indiqués dans le devis détaillé comprenant une tranche ferme et 3 tranches optionnelles.

8.2.2. Forme du prix et montant du marché

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025
Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025
Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



SARL Alpicité
Av La Clapière Res N°1
de la voie des chemins
06200/EMBRUN
Tél: 04.92.46.51.80 / M2B: 06.88.26.82.09
SARL au capital de 10 000€
SIRET: 788 690 022 00026 - APE: 7490B

Bon pour accord

Nicolas BREUILLOT, Gérant

Pour la SARL Alpicité

Bon pour accord

.....
Pour

Embrun, le 6 décembre 2025

du CHAPITRE 7 Résiliation du CAG – PI.

Le présent marché peut à tout moment être résilié par l'une ou l'autre des deux parties conformément aux dispositions

8.6. Résiliation

Le taux des intérêts moratoires applicables est le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Faint, illegible text or stamp, possibly a date or reference number, located in the lower right quadrant of the page.



Numéro de Marché :

Prestation d'assistance et de conseil à la finalisation de
la mise en Œuvre du PLU de Vero.

**ANNEXE ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CLAUSE
GENERALE PARTICULIERES**

Lieu-dit Funtanaccia - BP 90 038
20129 BASTELIACCIA
Tel : 04.95.29.19.40

Communauté de communes Celavu Prunelli

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu des dispositions des articles R.2122-8 du Code de la Commande Publique.

Identification de l'acheteur

Autorité compétente pour signer le marché : Le Président
Comptable assignataire des paiements : Service de gestion comptable du Grand Ajaccio
Adresse : BP 144
Résidence Diamant 1
avenue Eugène Macchini
20177 AJACCIO Cedex 1
Téléphone : 04.95.51.79.50

Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :
Prestation d'assistance et de conseil à la finalisation de la mise en œuvre du PLU de Vero.

Pièces contractuelles :

Par dérogation à l'article 4 du CCAG PI 2021 les pièces constitutives

- AE et son annexe (Note méthodologique et financière valant AE et son annexe)
- La note de cadrage de la prestation de finalisation du PLU de Vero
- Le Cahier des clauses administratives générales (CCAG 2021)
- Les actes spéciaux de sous traitante (Dc4) et leurs éventuels actes modificatifs postérieurs à la notification du marché (le cas échéant)

Prix-modalités de variation

Les modalités de rémunération du marché sont définies en tranches et phases
Les prix sont établis sans rabais ni indemnité de dédit.

Mois zéro (mois d'établissement des prix du marché) : novembre 2025

Mois 0 = date de remise de l'offre par le titulaire. Lorsque la procédure de passation a donné lieu à une négociation, la date à prendre en compte est la date de remise de l'offre finale par le titulaire.

Les prix sont actualisables par application aux prix de chaque tranche d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = 0,0\% + 100,0\% (SYN REV (d-3) / SYN REV (o))$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient d'actualisation.
- d : mois de début d'exécution des prestations.
- Index (d-nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois d diminué du nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois d du début d'exécution des prestations soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage).
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Lorsqu'une actualisation est effectuée provisoirement en utilisant une valeur d'index antérieure à celle qui doit être appliquée, l'actualisation définitive, calculée sur la base de la valeur finale de l'index correspondant, intervient au plus tard trois mois après la publication de cette valeur.
L'index de référence, publiés) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index SYN REV « Indice SYNTREC »

Les prestations sont arrêtées au montant global figurant dans le document de l'offre



Identification du co-contractant et paiement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.
Intérêts moratoires et indemnités sanctionnant le retard de paiement
Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article L2192-13 du code de la commande publique est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.
En vertu de l'article L2192-13 alinéa 3 du code de la commande publique, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément à l'article D2192-35 du code de la commande publique.

Délat de paiement
Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par les articles L2192-10 à L2192-14 et R2192-12 à R2192-36 du code de la commande publique.
Sous réserve des dispositions prévues aux articles R. 2192-13, R. 2192-17 et R. 2192-18, le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou, si le marché le prévoit, par le maître d'œuvre ou toute autre personne habilitée à cet effet.
Paiement des sous-traitants (le cas échéant)
Les prestations exécutées par les sous-traitants, dont les conditions financières prévues par le document contractuel unique ou par un acte spécial.

Paiement des cotraitants (le cas échéant)
En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.
En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement, sauf si le marché prévoit une répartition des paiements entre les membres du groupement et indique les modalités de cette répartition.

Dématérialisation des paiements
La facturation en ligne sera utilisée. En vertu de l'article L2192-1 du code de la commande publique, les titulaires de marchés conclus avec l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, ainsi que leurs sous-traitants admis au paiement direct, transmettent leurs factures sous forme électronique.
Les opérateurs économiques ont l'obligation de transmettre leur facturation de façon dématérialisée au moyen de la plateforme chorus-pro.gouv.fr.
L'utilisation du portail public de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission. Lorsqu'une facture lui est transmise en dehors de ce portail, la personne publique destinataire ne peut la rejeter qu'après avoir informé l'émetteur par tout moyen de l'obligation mentionnée à l'article L. 2192-1 et l'avoir invité à s'y conformer en utilisant ce portail.
La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant pour l'Etat, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Modalités de paiement :

: Aucune avance ne sera versée

Avance forfaitaire :

Aucune variante n'est autorisée.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Redressement ou liquidation judiciaire :

Conformément au CCAg 2021 concerné

Admission des prestations :

Les pénalités journalières de retard dans l'exécution des prestations sont calculées comme indiqué à l'article 14.1.1 du CCAg-PI. Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAg 2021, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard, le montant total des pénalités n'est pas plafonné et les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalables du titulaire.

Calcul des pénalités de retard :

Les paiements sont effectués en euros.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

En cas de paiement sur plusieurs comptes, selon la situation, remplir l'annexe "Designation des comptes en cas de répartition des prestations par membres de groupement" ou l'annexe "Designation des comptes en cas d'établissement secondaires susceptibles de réaliser ou de facturer les prestations".

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

(joindre le RIB correspondant)

Libellé du compte : SARL ALPILITE

Domiciliation : SARL ALPILITE

Adresse : 6 Avenue la Déesse - Résidence la Croisée des chemins n°1 - 05100 ENBAUN

Courriel 1 : contact@alpilite.fr

Numéro de téléphone : 04 92 46 51 80

Numéro de SIRET : 388 690 022 00025

Code APE : 34903

Numéro de TVA intracommunautaire : ALPILITE

engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale : SARL ALPILITE

M Berville Nicolas

Agissant en qualité de : Gérant

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Le signataire (Candidat individuel)



L'article -pièces contractuelles -dérogé à l'article 4.1 du CCAg-Pl.
L'article -pénalités - dérogé à l'article 14.1.3 du CCAg - Pl

DEROGATION

En cas de survenance d'évènements extérieurs affectant l'exécution du marché (évolution réglementaires, modification mineure d'une phase, d'un périmètre, délais) un avenant sera conclu- une analyse objective sera effectuée en concertation avec le titulaire. - les adaptations formalisées par avenant ne pourront avoir pour effet de modifier la nature globale de la mission ni de bouleverser l'économie du contrat

Clause de réexamen :

Modalité de conservation des données : durée du marché, au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le titulaire s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel

Finalité du traitement : objet de la consultation
UE 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et en particulier le règlement

Protection des données personnelles :

Clause complémentaires

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.
Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.
En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a impartit un délai plus court.
La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Acceptation du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)
Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement
A.....le.....
Signature de l'autorité compétente en vertu de DCC-2020-038

Signature du titulaire
A *Embrun* le *06/12/2025*
SARL Alpicité
Av. La Clapière Res N°1
de la croisée des chemins
05200 EMBRUN
Tél: 04.92.46.51.80 / Mob: 06.88.26.82.09
SARL au capital de 10 000 €
SIRET: 788 690 022 00025 APE: 7490B

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché suivantes : et conformément à leurs clauses,

Identification et engagement du candidat

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025
Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Cadre pour nantissement ou cession de créance : (1)

Formule d'origine

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- la totalité du marché (2)
- la partie des prestations évaluées à

..... euros (en lettres) que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

- la partie des prestations évaluées à

..... euros (en lettres) et devant être exécutées par en qualité de :

- [] cotraitant
- [] soustraitant

A

..... le (3)

Signature:

(1) A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Date et signature originales.

Annotations ultérieures éventuelles

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à

..... euros (en lettres)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025
Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025
Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



SIRET: 788 830 022 00025 - APE: 7490B
SARL au capital de 10 000€
Tél: 04 92 46 51 80 / Mob: 06 88 26 82 09
06200-EMBRUN
de la croisée des chemins
AV La Claudière Res N°1
SARL Alpitude

Signature électronique :

Le : 06/12/2025
Fait à : EMBRUN

Nom et qualité du signataire : *Brevillet Nicolas, gérant*

- **Mesure d'exclusion des contrats administratifs** : ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion en vertu d'une décision administrative prise en application des articles L. 8272-4 du Code du travail ;

- **Peine d'exclusion des marchés publics** : ne pas avoir été condamné au titre du 5° de l'article 131-39 du Code pénal, ainsi que toutes personnes physiques n'ayant pas été condamnées à une peine d'exclusion des marchés publics ;

- **Obligation de négociation (égalité homme-femme)** : avoir mis en œuvre, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du Code du travail ;

- **Lutte contre le travail illégal** : ne pas avoir été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou condamné au titre de l'article L. 1146-1 du même Code ou de l'article 225-1 du Code pénal ;

- **Redressement judiciaire** : ne pas être admis à une procédure de redressement judiciaire, insituée par l'article L. 631-1 du code de commerce (ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger), n'habilitant pas à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public

- **Faillite personnelle** : ne pas faire l'objet d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L.653-1 à L.653-8 du Code de commerce ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;

- **Liquidation judiciaire** : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- **Déclarations fiscales et sociales et paiement des cotisations** : avoir souscrit les déclarations en matière fiscale ou sociale et acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 modifié ;

tant que cette personne physique exerce ces fonctions ;
la personne morale. La personne morale est exclue des procédures de passation des marchés publics,
➤ Toute personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle au sein de morale ;

➤ Les membres de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance de la personne Ce motif d'exclusion concerne :
d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

- **Condamnations définitives** : ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour ceux de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation

Code de la commande publique :
Attester sur l'honneur ne pas faire l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics, en application des articles L2141-1 à L2141-5 ou des articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du

Je soussigné *BREVILLET Nicolas*
Représentant l'entreprise *ALPITUDE*
En qualité de : Candidat individuel Membre d'un groupement Sous-traitant

NON INTERDICTION DE SOUMISSIIONNER

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 7 octobre 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 788 690 022 R.C.S. Gap
Date d'immatriculation 11/10/2012
Dénomination ou raison sociale **ALPICITE**
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Capital social 304 200,00 Euros
- Mention n° F20/005031 du 14/10/2020
Modification du capital social : Ancien capital : 10000 EUROS
Nouveau capital : 9900 EUROS
à compter du 16/03/2020
Adresse du siège Résidence la Croisée des Chemins La Clapière 05200 Embrun
Activités principales Conseil en urbanisme, paysage et environnement, études, recherches, travaux et prestations, publications, information et éditions concernant les politiques de la ville et du territoire, sous ses différents aspects et ce pour le compte et en liaison avec tous les Etrangers de l'état, établissements, collectivités, sociétés d'économie mixte, sociétés publiques ou privées et toute opération se rattachant à l'objet social.
Durée de la personne morale Jusqu'au 10/10/2111
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant
Nom, prénoms BREUILLOT Nicolas
Date et lieu de naissance Le 14/05/1983 à Dreux (28)
Nationalité Française
Domicile personnel Les Barthelons 05200 Embrun

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement Résidence la Croisée des Chemins La Clapière 05200 Embrun
Activité(s) exercée(s) Conseil en urbanisme, paysage et environnement, études, recherches, travaux et prestations, publications, information et éditions concernant les politiques de la ville et du territoire, sous ses différents aspects et ce pour le compte et en liaison avec tous les Etrangers de l'état, établissements, collectivités, sociétés d'économie mixte, sociétés publiques ou privées et toute opération se rattachant à l'objet social.
Date de commencement d'activité 08/09/2012
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



Pour l'autorité compétente par délégation

Réception par le préfet le 17/12/2025
Publication : 17/12/2025

Accusé certifié exécutoire

02A-242000503-20251217-DECP008-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025
Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



UR-937 / Attestation vigilance - URSSAF / 52 / Novembre 2024

Le Directeur, Franck BARBE

Cordialement,

Urssaf.
Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

d'éventuelles créances.
préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne valide de ce document s'effectue sur

La vérification de l'authenticité et de la
8HENDMOWY4P3CP2

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

CODE DE SÉCURITÉ

8HENDMOWY4P3CP2

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur [urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html](https://portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html)

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.



CADRE LÉGAL

Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Page 1/2

SARL ALPICITE
RUE CAFE
05200 EMBRUN

Références

N°SIREN 788690022

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 3957

Nous contacter

URSSAF PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR
TSA 30136
69833 SAINT PRIEST CEDEX 9

A MARSEILLE, le 15/07/2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025
Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.
** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.

Le Directeur, Franck BARBE

Fait à : MARSEILLE
le : 15/07/2025

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** à la date du 31/05/2025.

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

ATTESTATION DE L'UNION DE RECouvreMENT

RES LA CROISEE DES CHEMINS LA CLAPIERE	05200 EMBRUN	78869002200025
ETABLISSEMENTS CONCERNES		NUMÉRO SIRET

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :
- pour un effectif moyen mensuel de 8 salariés,
L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN
- pour une masse salariale de 22905 euros,
- au titre du mois de mai 2025,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

SARL ALPICITE
RES LA CROISEE DES CHEMINS
LA CLAPIERE
05200 EMBRUN

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

8HENDMOWY4P3CP2

CODE DE SÉCURITÉ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025
Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférentes éventuellement mises à sa charge *Including any penalties*

SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES EMBRUN
ÉQUIPE IFU
9 BD PASTEUR
05208 EMBRUN CEDEX
Tél. : 0492431128
SIE.EMBRUN@DGFIP.FINANCES.GOV.FR

Date de délivrance *Date of issue* : 06/12/2025

N° SIREN *Tax identification number (SIREN number)* : 788690022
est en règle au regard des obligations fiscales suivantes
- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Filing of corporate income tax and VAT returns
- Paiement de la TVA⁽¹⁾
- Paiement de l'impôt sur les sociétés⁽¹⁾
- Paiement de l'impôt sur les sociétés⁽¹⁾
Payment of corporate income tax

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT *Address of the main establishment* :
LA CLAPIERE
05200 EMBRUN

DENOMINATION DE LA SOCIETE *Name of the company* :
SARL ALPICITE
La société désignée ci-dessous *The company named below* :

Numéro de délivrance *Certificate number* : 21799274

**ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE
TAX CLEARANCE CERTIFICATE**

Direction générale des Finances publiques



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

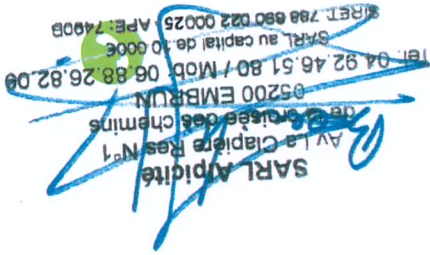




04 92 46 51 80

SARL Alpicité
Av. de la Clapière
1, Résidence La Croisée des Chemins
05200 Embrun

contact@alpicite.fr



Nicolas BREUILLOT
Gérant

Je déclare avoir pris connaissance de l'article 441-7 du code.

1. La société n'emploie pas de salariés étrangers entrant dans le cadre des articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail.
2. Dans le cas où cette situation changerait, la société s'engage lors du renouvellement des documents obligatoires imposé par l'article L. 8222-1 du code du travail à déclarer ses salariés étrangers dans les conditions établies par les articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail.

Atteste sur l'honneur que :

Je, soussigné M. Nicolas BREUILLOT agissant en qualité de gérant de la société SARL Alpicité immatriculée sous le numéro de SIRET 788 690 022 00025, dont le siège social est situé au Avenue De La Clapière – Résidence La Croisée des Chemins – N°1 – 05200 EMBRUN.

**ATTESTATION DE NON-EMPLOI DE TRAVAILLEURS ETRANGERS
(au regard des articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail)**

Embrun, le 1 septembre 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





- des missions de BET industriel ou de BET environnemental (évaluation environnementale des activités industrielles y compris études d'impact, études de

- de la maîtrise d'ouvrage déléguée ou non pour les opérations de construction ou de démolition,
- des missions d'étude ou de maîtrise d'œuvre (même partielle) portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil,

A l'exclusion :

- observations et analyses, élaboration de rapports, projections à long terme, planification, conseils, recherches, aides à la recherche de fournisseurs et formations en matière d'aménagement, de gestion d'espace urbain, d'urbanisme, de transports/mobilité/déplacements, d'habitat, de développement économique et social, de paysages et de l'environnement, de loisirs, du tourisme et de la culture, de communication avec notamment réunion des acteurs locaux, mise en contact des collectivités, formation,
- Maîtrise d'œuvre d'exécution des études ci-dessus, pour moins de 5 % du Chiffre d'affaires annuel

Bureau d'Etudes Techniques et Générales dans les domaines de PLU, paysagiste - espaces publics et environnement dont les missions portent sur :

Est titulaire du contrat d'assurance n° 000005589914304 ayant pris effet le 01/11/2012. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

AXA France, dont le siège social est situé Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre atteste que :
SARL ALPICITE
RESIDENCE LA CROISEE DES CHEMINS
05200 EMBRUN

Responsabilité Civile Prestataire

Votre attestation d'assurances

LE MARDI 18 NOVEMBRE 2025
VOS RÉFÉRENCES

2810744704
Votre référence client

000005589914304
Votre contrat

01/11/2012
Date d'effet

IMPORTANT
Document à conserver
Cette attestation fait partie intégrante de votre contrat.

NOUS CONTACTER
Votre Agent Général
E I TIER JEAN MARC

1 RUE DES FONTAINES
BP 48
05200 EMBRUN

04 92 43 08 24

@agence.itier@axa.fr

N° ORIAS 07 013 928 (JEAN MARC ITIER)
www.orias.fr/



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025
Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025
Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Directeur IARD AXA France

Mathieu Godart

Fait à Nanterre, le 18/11/2025

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après. La présente attestation est valable du **01/11/2025** au **01/11/2026** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

- de toute gestion et transaction immobilière,

des capitaux propres.
fusion, scission, acquisition, transmission quel qu'en soit la nature, ou au financement capital, au rapprochement de celle-ci avec une autre société, que ce soit par voie de celle-ci se définissant par la gestion du patrimoine d'un client, particulier ou entreprise; placement, finance ou d'investissement et de façon générale en ingénierie financière; toutes activités de conseil de patrimoine, conseil financier et fiscal, en matière de

- de toutes activités relevant des professions réglementées notamment avocat, expert comptable, courtier en assurance,

- de tous conseils financiers et analyses financières, et notamment toutes activités de conseil ou d'intermédiation financiers telle que celles visées par la loi Sécurité Financière n° 2003-706 du 1er août 2003,

danger ou classement des sites, études ou travaux de dépollution des eaux et des sols, études du traitement des rejets gazeux ou liquides),

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Nature des garanties

Nature des garanties	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 500 000 € par année d'assurance
Limites de garanties en €	

Autres garanties

Nature des garanties	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par année d'assurance
Dont :	
Dommages résultant d'une atteinte à la propriété intellectuelle	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Restitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre
Dommages résultant d'une atteinte logique (Tous dommages confondus)	100 000 € par année d'assurance
dont Frais de reconstitution de documents et médias confiés	30 000 € par année d'assurance
Limites de garanties en €	

C.G. : Conditions Générales du contrat

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



<p>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).</p> <p>Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.</p> <p>This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment.</p> <p>Please use this Bank account statement when booking transactions.</p> <p>It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.</p>	<div data-bbox="829 1926 1372 2038" data-label="Image"></div> <p>BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES</p> <p>Titulaire du compte/Account holder</p> <p>SARL ALPICITE</p> <p>RESIDENCE LA CROISEE DES CHEMIN 05200 EMBRUN</p> <p>Relevé d'identité bancaire / Bank details statement</p> <p>IBAN (International Bank Account Number) FR76 1680 7001 5732 2062 9821 311</p> <p>BIC (Bank Identification Code) CBPFRPPG</p> <p>Code Banque 16807</p> <p>Code Guichet 00157</p> <p>N° du compte 32206298213</p> <p>Clé RIB 11</p> <p>Domiciliation/Paying Bank BPAURA EMBRUN</p>
--	--

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

